

11

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. PERRIN

50183

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale de Roche aux fées communauté - Approbation de la programmation d'investissement 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et 18 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 août 2023 approuvant la convention relative au contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Roche aux fées communauté ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de Rennes Métropole. Le montant des enveloppes d'investissement s'élève au total à 65 289 141 euros.

La programmation d'investissement 2024 de la communauté de communes Roche aux Fées communauté comprend 7 actions représentant un montant estimatif de 3 789 945 euros, pour un montant total de subvention départementale de 747 003,30 euros, soit 29,67 % de l'enveloppe d'investissement (hors bonification) dédiée au territoire. Cette programmation a été co-construite entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de territoire de la communauté de communes Roche aux Fées communauté s'est tenu le 30 septembre 2024. Le Conseil communautaire s'est réuni le 12 novembre 2024 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet investissement, dont le détail figure en annexe. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

Pour mémoire, sur ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

- volet investissement : 2 797 152 euros ;
- volet fonctionnement : 407 706 euros ;
- total : 3 204 858 euros.

Décide :

- d'approuver la programmation d'investissement 2024 pour la communauté de communes Roche aux Fées communauté dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242809

Pour extrait conforme